

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/cm**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé aux questions diverses) Adjoint au Maire.

Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur ALLAQUI, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur SIGWALD, Madame DOLL, Monsieur GRENET, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Monsieur SIGWALD	A	Monsieur BAUX,
Madame DOLL	A	Madame THABET,
Monsieur GRENET	A	Madame DOUAY,
Monsieur SARFATI	A	Madame SCOLAN,
Monsieur DA CRUZ PEREIRA	A	Madame PETITPAS,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI,
Monsieur BEVALET	A	Madame MAERTEN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame THABET.

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 02 Octobre 2017.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°01-2018 du 04 Janvier 2018 – EN ATTENTE

N°12-2018 du 02 Février 2018 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

N°13-2018 du 08 Février 2018 – EN ATTENTE

N°18-2018 du 19 Février 2018 – Participation de la compagnie «RHINOFEROS PROD» dans le cadre du Boom Carnaval du Mercredi 21 Mars 2018

N°19-2018 du 20 Février 2018 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM

N°20-2018 du 20 Février 2018 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves

N°21-2018 du 20 Février 2018 – Signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives avec l'association ESSIVAM

N°22-2018 du 22 Février 2018 – Signature d'un contrat de location pour une exposition entre «Ecrans VO» et la ville de Deuil-la-Barre

N°23-2018 du 26 Février 2018 – Convention d'objectifs et de financement des EAJE (Crèche collective, multi accueil 1, multi accueil 2)

N°24-2018 du 26 Février 2018 – Convention d'objectifs et de financement du LAEP Louis Braille

N°25-2018 du 27 Février 2018 – Contrat de cession avec Monsieur Christian LESOURD de EXOSIKA pour «2 ateliers dessin Mangas» dans le cadre du Prix des Lycéens, le Samedi 10 Mars 2018 de 14 H 00 à 15 H 00 et de 15 H 30 à 17 H 00 à la bibliothèque municipale

N°26-2018 du 27 Février 2018 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Ardents, Ardentes» avec la compagnie «Issue de secours» le Samedi 17 Mars 2018 à 18 H 00 à la bibliothèque de Deuil-la-Barre

- N°27-2018 du 1^{er} Mars 2018 – Prêt de l'exposition «Arbres remarquables» par le Conseil départemental du Val d'Oise du Lundi 19 Mars au Vendredi 13 Avril 2018**
- N°28-2018 du 1^{er} Mars 2018 – Contrat de cession entre la compagnie Okkio et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Dans ma forêt» et les rencontres musicales «Bois et Forêt» dans le cadre du Festival Jeune Public 2018**
- N°29-2018 du 1^{er} Mars 2018 – Contrat de cession entre la compagnie Charabia et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «Ma forêt» dans le cadre du Festival Jeune Public 2018**
- N°30-2018 du 1^{er} Mars 2018 – Tarification des spectacles «Ma forêt», «Dans ma forêt» et pour les Parent'aises Musicales «Bois et forêt» dans le cadre du Festival Jeune Public du 20 au 31 Mars 2018**
- N°31-2018 du 1^{er} Mars 2018 – Prêt de l'exposition «La forêt, une communauté vivante» par le Conseil départemental du Val d'Oise du Lundi 19 Mars au Vendredi 13 Avril 2018**
- N°32-2018 du 02 Mars 2018 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 93 bis Avenue de la Division Leclerc – Annule et remplace la décision n°15-2018**
- N°33-2018 du 07 Mars 2018 – Remboursement stage multisports**
- N°34-2018 du 07 Mars 2018 – Remboursement stage multisports**
- N°35-2018 du 12 Mars 2018 – EN ATTENTE**
- N°36-2018 du 12 Mars 2018 – EN ATTENTE**
- N°37-2018 du 12 Mars 2018 – EN ATTENTE**
- N°38-2018 du 12 Mars 2018 – EN ATTENTE**
- N°39-2018 du 20 Mars 2018 – Consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018**
- N°40-2018 du 20 Mars 2018 - Convention d'objectifs et de financement des EAJE (Crèche collective, multi accueil 1, multi accueil 2) – Annule et remplace la décision n°23-2018**
- N°41-2018 du 22 Mars 2018 – Signature de la convention avec le Comité Départemental de boxe anglaise pour la mise en place de «Holliday boxe» du 16-04-2018 au 20-04-2018 et du 23-04-2018 au 27-04-2018 sur Deuil-la-Barre**
- N°42-2018 du 22 Mars 2018 – Printemps de l'Environnement – Edition 2018 – Programmation du film Wall-E**
- N°43-2018 du 04 Avril 2018 – Contrat de service de filtrage et de sécurisation des emails (e-securemail PRO)**

- N°44-2018 du 04 Avril 2018 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 08 Mai – Contrat entre l’Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre
- N°45-2018 du 04 Avril 2018 – Avenant n°1 au bail avec la société Terrabière pour la mise en place de la location de la partie arrière du bâtiment et prolongation de six mois supplémentaires de la franchise de loyer
- N°46-2018 du 06 Avril 2018 – Contrat d’entretien et maintenance des appareils fitness extérieurs BODYBOOMERS
- N°47-2018 du 06 Avril 2018 – Participation de l’association «Anes et Nature» à une mise à disposition d’ânes et de leurs accompagnateurs pour de petites balades, pour la manifestation du Dimanche 08 Avril 2018
- N°48-2018 du 09 Avril 2018 – Avenant à la convention d’objectifs et de financement «Prestation de service contrat Enfance Jeunesse» pour le multi accueil 2
- N°49-2018 du 11 Avril 2018 – «Petite messe solennelle» - Convention entre Monsieur Matthieu JUSTINE et la ville de Deuil-la-Barre
- N°50-2018 du 11 Avril 2018 – «Petite messe solennelle» - Convention entre Madame Michiko MORI et la ville de Deuil-la-Barre
- N°51-2018 du 11 Avril 2018 – Stage robotique du 16 au 20 Avril 2018 au C2i proposé par la SARL «Les savants fous»
- N°52-2018 du 11 Avril 2018 - Stage robotique du 23 au 27 Avril 2018 au C2i proposé par la SARL «Les savants fous»
- N°53-2018 du 16 Avril 2018 – Ateliers Lego Mindstorm dans le cadre de la nuit du musée sur le thème de «La robotique» le Samedi 19 Mai 2018 à l’Ecole de musique de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°17-2018
- N°54-2018 du 16 Avril 2018 – Animation balades à dos d’ânes de 15 H 00 à 18 H 00 par l’association «Anes et Nature», le Samedi 19 Mai 2018, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre dans le cadre de la nuit des musées
- N°55-2018 du 16 Avril 2018 – Extension du cimetière de la ville de Deuil-la-Barre – Avenant n°1 au lot n°2 – Espaces verts
- N°56-2018 du 17 Avril 2018 – Participation de «Bien Hêtre socio esthéticienne» pour une séance le Lundi 23 Avril 2018
- N°57-2018 du 18 Avril 2018 – Participation de «Magic Liwi» pour une animation de magie pour enfants et sculpture sur ballons le Mercredi 25 Avril 2018
- N°58-2018 du 18 Avril 2018 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre des congés bonifiés
- N°59-2018 du 18 Avril 2018 – Projection du film d’animation «Les Mondes de Ralph» Mercredi 18 Avril 2018 à 14 H 30 au C2i

N°60-2018 du 23 Avril – EN ATTENTE

Dont acte.

04 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2018

Soixante neuf demandes de financement ont été présentées par des associations cette année. Après vérification de la présence des pièces et informations demandées par la Ville, les dossiers, accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués, ont été examinés par les différentes Commissions Sectorielles.

Ces propositions ont ensuite été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du budget primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la Commune ;
- Ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des événements dans la Commune ;
- Eléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Un état, annexé au projet de délibération, intitulé «*Subventions, aides et moyens mis à disposition des associations actives sur la commune de Deuil-la-Barre – Année 2018*», indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 163 050 € (- 10,9 % par rapport à 2017).

	Proposition subvention ordinaire	Proposition subvention exceptionnelle	Proposition Totale
Amicale du Personnel	6 000,00	-	
Sécurité	750,00	-	
Devoir de Mémoire	1 490,00	-	
Environnement	2 600,00	500,00	
Scolaire	7 150,00	950,00	
Culturel	17 600,00	-	
Social	17 230,00	-	
Handicap	2 550,00	-	
Logement	500,00	-	
Sports	98 830,00	6 900,00	
Total	154 700,00	8 350,00	163 050,00

Une délibération spécifique, votée lors du présent Conseil, attribuera une participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

L'objet de la délibération est, en outre, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame MORIN et Monsieur CHABANEL n'ayant pas pris part au vote,

ATTRIBUE une somme de 163 050 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

	Proposition subvention ordinaire	Proposition subvention exceptionnelle	Proposition Totale
Amicale du Personnel	6 000,00	-	
Sécurité	750,00	-	
Devoir de Mémoire	1 490,00	-	
Environnement	2 600,00	500,00	
Scolaire	7 150,00	950,00	
Culturel	17 600,00	-	
Social	17 230,00	-	
Handicap	2 550,00	-	
Logement	500,00	-	
Sports	98 830,00	6 900,00	
Total	154 700,00	8 350,00	163 050,00

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

05 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur le montant par élève de l'année scolaire 2017-2018, qui s'élève à 645,80 € pour les classes maternelles, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à l'année scolaire 2016-2017 (637,24 €).

55 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en maternelle, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élèvera à 35 519,00 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 35 685,44 € en 2016-2017 pour 56 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune, à savoir 55 enfants,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2017/2018 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 645,80 € et portant ainsi la participation communale à 35 519,00 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune, à savoir 55 enfants,

DIT que la participation par élève sera de 645,80 € pour l'année scolaire 2017/2018, portant ainsi la participation communale à 35 519,00 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2018.

06 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2017-2018, qui s'élèvent à 443,88 € pour les classes primaires soit une hausse de 1,3 % par rapport à l'année scolaire 2016-2017 (438 €).

87 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en primaire, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élèvera à 38 617,56 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 41 610,00 € en 2016-2017 pour 95 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune, à savoir 87 enfants,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2017/2018 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 443,88 € et portant ainsi la participation communale à 38 617,56 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune, à savoir 87 enfants,

DIT que la participation par élève sera de 443,88 € pour l'année scolaire 2017/2018, portant ainsi la participation communale à 38 617,56 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2018.

07 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2018

Depuis le mois de septembre 2012, les villes de Deuil-la-Barre et Montmagny bénéficient de l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'association Aiguillage 95, organisme sélectionné par le Conseil Départemental et les 2 villes après appel à candidatures. Les secteurs géographiques plus particulièrement concernés, pour Deuil-la-Barre, sont les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- Poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans
- Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association. Cette convention a été signée le 21 décembre 2012 pour un période de 3 ans, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 puis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018 par l'application de la délibération du 09 février 2015.

Conformément à cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2018, la participation communale est fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2018 sont fixées à **205 877 €**. Le montant de cette participation à 20 587,70 € pour l'année 2018. L'an dernier, ce montant était de 21 794 €.

Cependant, le Conseil Départemental a constaté, après examen des comptes 2016 de l'association, un excédent de 6 400 € au regard du cofinancement assuré par la commune de Deuil-la-Barre en 2016. Il convient de déduire cet excédent de la participation de l'agglomération pour l'année 2018.

Il s'agit donc de prendre acte du montant de cette participation qui s'élève, après déduction, à 14 187,70 € pour l'année 2018.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2014 définissant les orientations départementales de la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 05 août 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (205 877 €), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 05 octobre 2017 précisant le montant de l'excédent financier (6 400 €) correspondant à l'activité de l'association Aiguillage sur la commune de Deuil-la-Barre sur l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 16 mai 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du montant de la participation de la commune de Deuil-la-Barre à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2018, qui s'élève à 14 187,70 €.

08 - AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Question retirée de l'ordre du jour.

09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1et R2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Dans le cadre de la mutation d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à la Ville (agent chargé de l'accueil à la Maison des Associations) et d'un agent de la Ville au C.C.A.S. (agent assurant les missions d'accompagnement et de transport des séniors, conducteur de l'Octobus), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2018 de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Les modifications correspondantes du tableau des effectifs du CCAS seront effectuées lors du prochain conseil d'Administration.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 16 mai 2018,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE TECHNIQUE :

De créer :

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

**VILLE DE DEUIL LA BARRE
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS**

28-mai-18

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	7	7	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	8	8	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	33	31	2
SOUS-TOTAL	79	76	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9	9	0

Adjoint Technique principal 2ème classe	4	4	0
Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	168	162	6
SOUS-TOTAL	212	206	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	2	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	8	8	0
SOUS-TOTAL	32	32	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1ère cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0
Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			

Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	509	491	18

10 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 02 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH 434/451/610, SISES 4-4 BIS RUE DU GUE A DEUIL-LA-BARRE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 357 M², A FRANCE COTTAGE REPRESENTE PAR MONSIEUR HENRY

La Ville a délibéré le 02 Octobre 2017 afin de céder les parcelles cadastrées AH 434-451 et 610, pour une superficie totale de 1 357 m² à France COTTAGE représenté par Monsieur HENRY.

Par courriel du 15 Février 2018, puis par courrier reçu le 07 Mai 2018, la société France COTTAGE a souhaité se désengager de leur offre faite à la Ville d'acheter ces parcelles pour un montant total de 290 000 €.

En effet, leur organisme bancaire ne finance plus d'opérations de cette envergure en-dessous d'un million d'euros.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 Mars 2017 393407, SARL Bowling du Hainaut et la SARL Bowling de Saint-Amand-les-Eaux, il convient de retirer la délibération approuvant la cession au profit de la société France COTTAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération du Conseil Municipal du 02 Octobre 2017 relative à la cession des parcelles communales cadastrées AH 434/451/610, sises 4-4 Bis Rue du Gué à Deuil-la-Barre, d'une superficie totale de 1 357 m², à France COTTAGE représenté par Monsieur HENRY, pour un montant total de 290 000 €. (deux-cent-quatre-vingt-dix-mille euros),

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le courriel de Monsieur HENRY en date du 15 Février 2018,

VU le courrier de la société France COTTAGE reçu le 07 Mai 2018 et présentant les arguments du désistement de la société pour des motifs financiers,

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 Mars 2017 393407, SARL Bowling du Hainaut et la SARL Bowling de Saint-Amand-les-Eaux,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder le bien sis 4-4 Bis Rue du Gué cadastré AH 434/451/610,

CONSIDERANT le désistement de la société France COTTAGE pour des raisons financières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer la délibération en date du 02 Octobre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du 02 Octobre 2017 relative à la cession à France COTTAGE, représenté par Monsieur HENRY, domicilié 190 Chemin de l'Homme Rouge-13600 LA CIOTAT, du bien communal situé 4-4 Bis Rue du Gué, cadastré AH 434/451/610 à 290 000 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-mille euros) et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*